

BAREME HONORAIRES LA FONCIÈRE DU GOLFE

Montants honoraires plafonnés

Honoraires de TRANSACTION € TTC

Vente immobilière : Hors Terrains, VEFA, immobilier d'entreprise ou commerces et droit au Bail

Prix de vente	Honoraires en % (TTC)
Jusqu'à 120 000 €	6 000 €
Plus de 120 001 €	4 %

Honoraires de TRANSACTION € TTC

Vente immobilières : Terrains

Prix de vente	Honoraires en % (TTC)
Jusqu'à 200 000 €	10 000 €
De 201 001 € à 300 000 €	15 000 €
Plus de 300 000 €	20 000 €

Cas d'Inter-Cabinet : Nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Honoraires de LOCATION € TTC

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises. Nos honoraires sont répartis comme suit :

Montant €TTC à la charge du bailleur : maximum de 1,2 mois de loyer hors charges

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du bailleur : promotion du bien, recherche de locataires, visites des candidats locataires, visite du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation), conseils et négociation, assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation), prestation(s) du (ou des) dossier(s) de location. *équivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.

Montant €TTC à la charge du locataire : plafond indexé à la zone* et à la superficie habitable du logement

-Zone très tendue*: 10,80€TTC*/m² pour Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-St-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Yvelines (78)
-Zone tendue*: 9€TTC*/m² pour les 28 agglomérations les plus importantes où s'applique l'encadrement des loyers
-Reste du territoire*: 7,20€TTC*/m²

Prestations incluses dans nos honoraires de location à la charge du locataire : visite du logement, conseils, négociation et aide à la constitution du dossier de location.

**Dédution faite d'une valeur équivalente à 10% des plafonds légaux du fait de la non rédaction du bail de location par LA FONCIÈRE DU GOLFE

Prestations non incluses dans nos honoraires de locations : Rédaction de l'état des lieux et rédaction du contrat de bail.

Information du client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux et à la rédaction du bail de location d'habitation :

La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

La rédaction du contrat de bail de location peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

Conditions générales :

1- Tout agent commercial ou agent commercial mandataire a délégation pour représenter LA FONCIERE DU GOLFE sur certaines opérations à l'exception notamment de percevoir des fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation ou de rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux pour le compte de LA FONCIERE DU GOLFE. Toute remise de fonds, titres, effets ou valeurs doivent être faite au siège social de LA FONCIERE DU GOLFE entre les mains du titulaire de la carte professionnelle seul habilité à recevoir des fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation.

2- Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.

3- Le titulaire de la carte professionnels est le seul habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux.

4- Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :

- Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
- Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location

5- Nos honoraires sont directement payés à la FONCIERE DU GOLFE par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.